



Témoin de Publication

Lundi 19 mai 2025

75 - PARIS

Convocation d'Assemblée / Avis de convocation

VOYAGEURS DU MONDE
Société anonyme au capital de 4.453.159 euros
Siège social : 55, rue Sainte Anne - 75002 Paris
315 459 016 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société Voyageurs du Monde sont convoqués le **jeudi 5 juin 2025 à 15 heures** au 55 rue Sainte Anne - 75002 Paris (5^{ème} étage) en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration (comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2024 et des opérations de l'exercice ; approbation des charges non déductibles fiscalement, (*première résolution*)
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024, (*deuxième résolution*)
- Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, (*troisième résolution*)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (*quatrième résolution*)
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, (*cinquième résolution*)
- Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, (*sixième résolution*)
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs (MM. Philippe CHEREQUE, Philippe GRANGEON et Mme Nathalie BELLOIR), (*septième à neuvième résolutions*)
- Renouvellement de deux censeurs (BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, représentée par Jean-Charles MOULIN et CREDIT MUTUEL EQUITY SA, représentée par Mme Christine DUBUS), (*dixième à onzième résolutions*)
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité, en application de l'article L. 233-28-4 (III) du Code de commerce (*douzième résolution*)
- Autorisation à accorder au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, (*treizième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*quatorzième résolution*)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur un projet de réduction de capital par voie de rachat et d'annulation par la Société de ses propres actions, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation à consentir au Conseil en vue de permettre la réduction de capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, (*quinzième résolution*)
- Insertion d'un article 15 ter dans les statuts de la Société en vue de prévoir la présence d'administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, (*seizième résolution*)

- Modification de l'article 19 « DELIBERATION DU CONSEIL - PROCES VERBAUX », de l'article 20 « POUVOIRS DU CONSEIL », de l'article 26 « ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES » et de l'article 37 « OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES » des statuts de la Société dans le cadre des dispositions de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi attractivité », (*dix-septième résolution*)
- Modification des statuts de la Société dans le cadre du projet de certification B Corp de la Société, (*dix-huitième résolution*)
- Adoption d'une raison d'être et modification corrélative de l'article 3 « OBJET » et de l'article 20 « POUVOIRS DU CONSEIL » des statuts de la Société, (*dix-neuvième résolution*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. (*vingtième résolution*)

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée.

Pour avoir le droit de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions Voyageurs du Monde à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 3 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Voyageurs du Monde S.A. par son mandataire, Société Générale – Service Assemblées Générales – 32 rue du Champ de Tir CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 – France ; OU
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

A cette fin :

- s'agissant des actionnaires au nominatif, il est recommandé qu'ils renvoient à la Société Générale le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse T pré-payée jointe à la convocation qui leur sera adressée par courrier postal ;
- s'agissant des actionnaires au porteur, ils devront demander à leur intermédiaire financier une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale – Service Assemblées qui fera parvenir à l'actionnaire concerné une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris).

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

- 1) Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.
- 2) L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut exprimer son vote :
 - a) soit en votant par correspondance,
 - b) soit en donnant pouvoir au Président (qui émettra dans ce cas un vote selon les recommandations du Conseil d'administration),
 - c) soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (pouvoir à un tiers autre que le Président).

Le tout selon les formalités exposées ci-après.

Aucun site, tel que visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et/ou de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale.

- 3) L'actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration devra :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, également jointe à la convocation.

- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le **30 mai 2025**. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli devra parvenir à la Société Générale au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le **02 juin 2025 (inclus)**. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : cchateau@voyageursdumonde.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : cchateau@voyageursdumonde.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à **Société Générale, Service des assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir CS 30812, 44 308 Nantes Cedex – France**.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **02 juin 2025**, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique cchateau@voyageursdumonde.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.22-10-28 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation.

4) Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société Voyageurs du Monde SA invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-Directeur Général (M. Jean-François RIAL), ou par e-mail à l'adresse suivante : cchateau@voyageursdumonde.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se faire envoyer et/ou se procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce au siège social de Voyageurs du Monde – 55 rue Sainte Anne – 75002 Paris (Direction juridique) et sur le site www.voyageursdumonde.fr, page d'accueil sous la rubrique : Relations investisseurs / Investisseurs / 6. Assemblée générale/ Assemblée du 5 juin 2025. Les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce sont à solliciter auprès de la Société Générale – Service Assemblées, étant précisé que les actionnaires propriétaires de titres au porteur pourront également se les procurer le cas échéant auprès de leur intermédiaire financier.